

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/05/2023

35 HEURES

[Art. D.6222-26 et s. du Code du travail](#)

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er mai 2023 =

11,52 €

Soit pour une base de 151,67h =

1 747,24 €

Le montant du Smic mensuel brut est obtenu en multipliant 151,66 (35hx52/12) par le montant du SMIC horaire.

Par commodité, il a été retenu une durée mensuelle du travail arrondie à 151,67 h.

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = deuxieme année)	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = troisième année)
Moins de 18 ans					
% SMIC Montant Mensuel	27% 471,75 €	39% 681,42 €	55% 960,98 €	54% 943,51 €	70% 1 223,07 €
18 à 20 ans					
% SMIC Montant Mensuel	43% 751,31 €	51% 891,09 €	67% 1 170,65 €	66% 1 153,18 €	82% 1 432,74 €
21 à 25 ans					
% SMIC* Montant Mensuel	53% 926,04 €	61% 1 065,82 €	78% 1 362,85 €	76% 1 327,90 €	93% 1 624,93 €
26 ans et plus					
% SMIC* Montant Mensuel	100% 1 747,24 €	100% 1 747,24 €	100% 1 747,24 €	100% 1 747,24 €	100% 1 747,24 €

* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC.

SALAIRE DES APPRENTIS

Les montants des rémunérations fixées sont majorés
à compter du premier jour du mois suivant le jour
où l'apprenti atteint 18 ou 21 ans.

Màj : 01/05/2023

39 HEURES

[Art. D.6222-26 et s. du Code du travail](#)

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

SMIC au 1er mai 2023 =

11,52 €

Soit pour une base de 169h/mois =

1 996,79 €

(montant incluant 17,33h par mois payées 125%)

AGE DE L'APPRENTI	1ERE ANNEE	2EME ANNEE	3EME ANNEE	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = deuxième année)	Formation Connexe ou MC (dernière rémunération perçue = troisième année)
Moins de 18 ans					
% SMIC Montant Mensuel	27% 539,13 €	39% 778,75 €	55% 1 098,23 €	54% 1 078,27 €	70% 1 397,75 €
18 à 20 ans					
% SMIC Montant Mensuel	43% 858,62 €	51% 1 018,36 €	67% 1 337,85 €	66% 1 317,88 €	82% 1 637,37 €
21 à 25 ans					
% SMIC* Montant Mensuel	53% 1 058,30 €	61% 1 218,04 €	78% 1 557,50 €	76% 1 517,56 €	93% 1 857,02 €
26 ans et plus					
% SMIC* Montant Mensuel	100% 1 996,79 €	100% 1 996,79 €	100% 1 996,79 €	100% 1 996,79 €	100% 1 996,79 €

* La base de salaire à prendre en compte est le SMC s'il est plus favorable que le SMIC.